

S.P.R.B. – B.D.U.
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : 05/pfd/500323
N/Réf : AVL/KD//ETB-2.194/s.559
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ETTERBEEK, Rue des Ménapiens, 16-18.
Implantation d'une station de télécommunications mobiles.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par Mme V. Henry – D.U.)

En réponse à votre lettre du 03/09/14, en référence, reçue le 10/09/14, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 01/10/14.

La demande concerne un bien situé dans la zone de protection de l'ensemble classé de certaines parties des maisons rue des Ménapiens 24-36 et qui jouxte l'ensemble classé.
Elle vise à installer 2 antennes sur le cabanon technique du toit d'un immeuble à appartements de 6 étages.

La CRMS n'approuve pas cette installation sur un immeuble dont le gabarit dépasse celui des biens environnants, et donc fort visible. Elle demande de reculer au maximum les antennes afin qu'elles ne soient pas visibles à partir de l'espace public.

Le cas échéant, la DMS proposera en Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente